

FICHE DE DONNEES DE SÉCURITÉ

selon 1907/2006/CE, Article 31

Page 1/6

Crankalicious Metallique

Révision 0

Date de révision 2016-08-25

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Crankalicious Metallique
----------------	--------------------------

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage prévu	[SU21] Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs); [PC35] Produits de lavage et de nettoyage (y compris pro-produits à base de solvants); [AC1] Véhicules;
-------------	---

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	Dodo Juice Limited
Adresse	Unit 10 Golds Nurseries Business Park Jenkins Drive Elsenham Bishops Stortford CM22 6JX UK
Web	www.dodojuice.com
Téléphone	+44(0)1279 813222
Adresse e-mail de la personne compétente	factory@dodojuice.com

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification - 1999/45/CE	Xn; R65 R66 Symboles: Xn: Nocif.
Risques majeurs	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
2.1.2. Classification - CE 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304;

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger	
Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Conseil de prudence: Intervention	P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ . P331 - NE PAS faire vomir.

Crankalicious Metallique

Révision 0

Date de révision 2016-08-25

2.2. Éléments d'étiquetage

Conseil de prudence: Stockage	P405 - Garder sous clef.
Conseil de prudence: Élimination	P501 - Éliminer le contenu/réceptier dans aux réglementations locales, régionales et nationales en vigueur

2.3. Autres dangers

Autres risques	Peut provoquer une irritation des yeux et du système respiratoire.
----------------	--

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

67/548/EEC / 1999/45/EC

Nom Chimique	Index-No.	Numéro CAS	Numéro CE	Numéro d'enregistrement REACH	Conc. (%w/w)	Classification	Facteur M.
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, cyclics, <2% aromatics			918-481-9		50 - 60%	Xn; R65 R66	
Aluminium oxide		1344-28-1	215-691-6		10 - 20%		

EC 1272/2008

Nom Chimique	Index-No.	Numéro CAS	Numéro CE	Numéro d'enregistrement REACH	Conc. (%w/w)	Classification	Facteur M.
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, cyclics, <2% aromatics			918-481-9			EUH066; Asp. Tox. 1: H304;	
Aluminium oxide		1344-28-1	215-691-6				

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Déplacer la personne exposée à l'air libre. If respiratory irritation, dizziness, nausea, or unconsciousness occurs, seek immediate medical assistance. Si la personne cesse de respirer, pratiquer une respiration artificielle.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 minutes, en maintenant les paupières ouvertes. Si les symptômes ou l'irritation persistent, consulter un médecin.
Contact avec la peau	(Se) laver immédiatement abondamment avec de l'eau et du savon. Ôter les vêtements contaminés. Launder contaminated clothing before reuse.
Ingestion	En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Boire 1 à 2 verres d'eau. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. NE PAS FAIRE VOMIR.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	L'inhalation peut provoquer une toux, une douleur dans la poitrine ou une irritation du système respiratoire.
Contact avec les yeux	Peut provoquer une irritation des yeux.
Contact avec la peau	Peut provoquer une irritation de la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Ingestion	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ingestion	danger par aspiration. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
-----------	--

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

	Utiliser en fonction des besoins : Dioxyde de carbone (CO2), Produit chimique sec, Mousse. Ne PAS utiliser de jet d'eau.
--	--

Crankalicious Metallique

Révision 0

Date de révision 2016-08-25

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nauséabondes.

5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection.

Informations supplémentaires

Combustible liquid.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée. Porter un équipement de protection approprié.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts. Éviter de renverser à nouveau le produit si cela ne présente pas de danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un produit absorbant inerte. Transférer dans des récipients adaptés et étiquetés, pour élimination. Nettoyer abondamment à l'eau la zone où a été renversé du produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 6.1 pour de plus amples informations.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée. Éviter le contact avec la peau. Appliquer les meilleures pratiques de manipulation lors des opérations de manipulation, transport et distribution.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se reporter à la section 1 pour de plus amples informations.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****8.1.1. Valeurs limites d'exposition**

Aluminium oxide	VME ppm: -	VME mgm3: 10
	VLE ppm: -	VLE mgm3: -
	Observations: -	TMP No: -
	FT No: -	

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés	Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée.
8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	Porter des vêtements de protection contre les produits chimiques.
Protection des yeux / du visage	Lunettes de protection réglementaires.

Crankalicious Metallique

Révision 0

Date de révision 2016-08-25

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection de la peau - Protection des mains	Gants de protection contre les produits chimiques (en PVC).
Protection respiratoire	Pas nécessaire normalement.
8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l' environnement	Se reporter à la section 6, 7, 12, 13 pour de plus amples informations.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	Liquide
Couleur	bleu clair
Odeur	Perceptible
Point d'ébullition	> 170 - 260 °C
Point d'éclair	61 °C
Limite d'explosivité, supérieure	7 %
Limite d'explosivité, inférieure	0.5 %
Pression de vapeur	60 Pa
Densité relative	0.817 (H2O = 1 @ 20 °C)
Température d'auto-ignition	> 200 °C
Viscosité	10 sec. 3 mm (ISO 2431)
Solubilité	Immiscible dans l'eau

9.2. Autres informations

COV (composants organiques volatiles)	572 g/l
--	---------

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

	Stable dans des conditions normales.
--	--------------------------------------

10.2. Stabilité chimique

	Stable dans des conditions normales.
--	--------------------------------------

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

	Aucun danger important.
--	-------------------------

10.4. Conditions à éviter

	Éviter les étincelles, les flammes, la chaleur et les sources d'ignition.
--	---

10.5. Matières incompatibles

	Agents oxydants puissants. Acides forts.
--	--

10.6. Produits de décomposition dangereux

	Ne se décompose pas si stocké et utilisé conformément aux recommandations. La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nauséabondes.
--	---

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

corrosion cutanée/irritation cutanée	Peut provoquer une irritation de la peau.
lésions oculaires graves/irritation oculaire	Peut provoquer une irritation des yeux.
sensibilisation respiratoire ou cutanée	Aucun effet de sensibilisation signalé.

Crankalicious Metallique

Révision 0

Date de révision 2016-08-25

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

mutagénicité sur les cellules germinales	Aucun effet mutagène signalé.
cancérogénicité	Aucun effet carcinogène signalé.
Toxicité reproductive	Aucun effet tératogène signalé.
danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.1.4. Informations toxicologiques

Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, cyclics, <2% aromatics	Voie orale chez le rat DL50: >5000mg/kg	Voie dermique chez le lapin DL50: >5000mg/kg
	Par inhalation chez le rat CL50/4 h: >5000mg/kg	

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, cyclics, <2% aromatics	Algues EC50/72h: >1000mg/l	Daphnies CL50/48h: >1000mg/l
	Truite arc-en-ciel CL50/96h: >1000mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

	Facilement biodégradable.
--	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

	Ne s'accumule pas biologiquement.
--	-----------------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

	PBT no. vPvB no.
--	------------------

12.6. Autres effets néfastes

	Aucun effet indésirable connu sur l'environnement.
--	--

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Informations générales

	Éliminer conformément à aux réglementations locales, régionales et nationales en vigueur.
--	---

Méthodes d'élimination

	Contactez une société agréée pour l'élimination des déchets.
--	--

Élimination du conditionnement

	Les récipients vides peuvent être envoyés pour être éliminés ou recyclés.
--	---

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

	Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.
--	--

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

	Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.
--	--

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

	Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.
--	--

14.4. Groupe d'emballage

	Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.
--	--

14.5. Dangers pour l'environnement

Crankalicious Metallique

Révision 0

Date de révision 2016-08-25

14.5. Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlements	RÈGLEMENT (UE) No 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.
-------------------	--

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

donnée non disponible.

SECTION 16: Autres informations**Autres informations**

Texte des phrases de risques présentées en Section 3	R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Texte des mentions de danger présentées en Section 3	EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Teneur maximale en COV	572 g/l.

Informations supplémentaires

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont uniquement conçues à titre d'indication pour utiliser, stocker et manipuler le produit en toute sécurité. Dans la mesure de nos connaissances et perception, ces informations sont présentées comme étant correctes à la date de publication ; cependant, aucune garantie n'est émise quant à leur exactitude. Ces informations ne concernent que les produits spécifiques désignés et ne peuvent être perçues comme valables en cas d'utilisation de tels produits avec d'autres produits ou dans le cadre d'autres procédures.